Bonne nouvelle! À partir du 1er janvier 2025, vous bénéficierez d'une pension complémentaire!

Que cela signifie-t-il?

En plus de votre pension légale, vous épargnez une cagnotte supplémentaire.

Comment cela fonctionne-t-il?

- Votre employeur versera chaque mois une contribution de 1% de votre salaire.
- •0,88% ira vers votre pension.
- •Le rendement minimum doit être de 2,50%.

#énergiepositive #énergiefinancière

